

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022 - 2023
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Didier CHAMAGNE**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de la licence 3^{ème} année **Sciences Pour l'Ingénieur parcours Ingénierie électrique et énergie** pour l'année universitaire 2022 – 2023.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- M. Youcef AIT AMIRAT
- M. Roger BEDU
- Mme Fabienne HALM

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 06 Décembre 2022

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET